Procedure file

Informations de base

COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2011/0401(COD)	Procédure terminée

Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon 2020» 2014-2020

Abrogation Décision No 1982/2006/EC 2005/0043(COD)
Voir aussi 2011/0399(COD)
Voir aussi 2013/0232(COD)
Voir aussi 2013/0233(COD)
Voir aussi 2013/0242(COD)
Voir aussi 2013/0243(COD)
Voir aussi 2014/0228(NLE)
Voir aussi 2014/0304(NLE)
Modification 2015/0009(COD)
Voir aussi 2016/2147(INI)
Voir aussi 2017/0312(NLE)
Abrogation 2018/0224(COD)

Sujet
3.40.14 Compétitivité industrielle
3.50.01 Politique et espace européen de la recherche
3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE
3.50.04 Innovation

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie		17/01/2012
	S&D RIERA MADURELL Teresa	
	Rapporteur(e) fictif/fictive	
	PPE EHLER Christian	
	ALDE JOHANSSON Kent	
	Verts/ALE LAMBERTS Philippe	
	ECR FORD Vicky	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères		04/09/2012
	S&D SOPHOCLEOUS Sophocles	
DEVE Développement		27/03/2012
	ALDE NEWTON DUNN Bill	
BUDG Budgets		02/07/2012
	ALDE TORVALDS Nils	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	ALDE BUŞOI Cristian-Silviu	20/01/2012
	TRAN Transports et tourisme	ALDE GRIESBECK Nathalie	19/12/2011
	REGI Développement régional	ECR VLASÁK Oldřich	26/01/2012
	AGRI Agriculture et développement rural	PPE KALNIETE Sandra	20/12/2011
	PECH Pêche	PPE TSOUKALAS Ioannis A.	20/12/2011
	CULT Culture et éducation	ECR MCCLARKIN Emma	31/01/2012
	JURI Affaires juridiques	PPE BORYS Piotr	19/12/2011
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	S&D PAPADOPOULOU Antigoni	20/12/2011

Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3276	03/12/2013
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3242	30/05/2013
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3223	18/02/2013
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3208	10/12/2012
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3190	10/10/2012
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3169	30/05/2012
	Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)	3147	20/02/2012

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Recherche et innovation	GEOGHEGAN-QUINN Máire

Comité économique et social européen

Evénements clés

30/11/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0809	Résumé
13/12/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/02/2012	Débat au Conseil	3147	
30/05/2012	Débat au Conseil	3169	Résumé

10/10/2012	Débat au Conseil	3190	
28/11/2012	Vote en commission,1ère lecture		
10/12/2012	Débat au Conseil	3208	Résumé
20/12/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0427/2012	Résumé
18/02/2013	Débat au Conseil	3223	Résumé
30/05/2013	Débat au Conseil	3242	Résumé
20/11/2013	Débat en plénière		
21/11/2013	Résultat du vote au parlement		
21/11/2013	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0499/2013	Résumé
03/12/2013	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
11/12/2013	Signature de l'acte final		
11/12/2013	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/0401(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation Décision No 1982/2006/EC 2005/0043(COD) Voir aussi 2011/0399(COD) Voir aussi 2013/0232(COD) Voir aussi 2013/0233(COD) Voir aussi 2013/0242(COD) Voir aussi 2013/0243(COD) Voir aussi 2014/0228(NLE) Voir aussi 2014/0304(NLE) Modification 2015/0009(COD) Voir aussi 2016/2147(INI) Voir aussi 2017/0312(NLE) Abrogation 2018/0224(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 173-p3; Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 182-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ITRE/7/08101

Portail de documentation

Document de base législatif		COM(2011)0809	30/11/2011	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2011)1427	30/11/2011	EC	
Document annexé à la procédure		SEC(2011)1428	30/11/2011	EC	
Comité économique et social: avis, rapport		CES0806/2012	28/03/2012	ESC	
Projet de rapport de la commission		PE489.637	15/06/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE492.656	29/06/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE492.710	29/06/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE492.761	02/07/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE492.765	02/07/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE492.789	02/07/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE492.790	03/07/2012	EP	
Amendements déposés en commission		PE492.805	04/07/2012	EP	
Avis de la commission	AGRI	PE489.455	12/07/2012	EP	
Comité des régions: avis		CDR0402/2011	19/07/2012	CofR	
Avis de la commission	CULT	PE487.737	25/07/2012	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE489.624	05/09/2012	EP	
Avis de la commission	JURI	PE489.509	18/09/2012	EP	
Avis de la commission	AFET	PE492.560	19/09/2012	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE491.273	20/09/2012	EP	
Avis de la commission	PECH	PE492.588	20/09/2012	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE489.559	24/09/2012	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE487.915	25/09/2012	EP	
Avis de la commission	REGI	PE492.563	04/10/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0427/2012	20/12/2012	EP	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE491.278	28/01/2013	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0499/2013	21/11/2013	EP	Résumé
Projet d'acte final		00067/2013/LEX	11/12/2013	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2014)87	30/01/2014	EC	
Document de suivi		SWD(2016)0123	07/04/2016	EC	Résumé
Document de suivi		SWD(2016)0376	22/11/2016	EC	Résumé
Document de suivi		SWD(2017)0220	29/05/2017	EC	
Document de suivi		SWD(2017)0222	29/05/2017	EC	

Document de suivi		SWD(2017)0221	29/05/2017	EC	
Pour information		SWD(2017)0338	06/10/2017	EC	
Pour information		SWD(2017)0339	06/10/2017	EC	
Pour information		SWD(2017)0352	18/10/2017	EC	
Pour information		SWD(2017)0351	18/10/2017	EC	
Document de suivi		C(2018)0061	12/01/2018	EC	
Document de suivi		COM(2024)0049	29/01/2024	EC	
Document de suivi		SWD(2024)0029	29/01/2024	EC	
Document de suivi		SWD(2024)0030	29/01/2024	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

Règlement 2013/1291
JO L 347 20.12.2013, p. 0104 Résumé

Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon 2020» 2014-2020

OBJECTIF : établir un programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon 2020» (2014-2020).

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : «Horizon 2020» est l'un des principaux piliers de l'Union de l'innovation, une initiative phare de la stratégie «Europe 2020» qui vise à renforcer la compétitivité de l'Europe sur les marchés mondiaux. Le principe à la base du programme-cadre «Horizon 2020» et de ses règles de participation et de diffusion consiste à adopter une approche beaucoup plus stratégique de la recherche et de linnovation. Lensemble des moyens daction et des mesures sont conçus pour soutenir la recherche et de linnovation, étendre lespace européen de la recherche, qui assure la libre circulation des connaissances, des chercheurs et des technologies, et permettre une commercialisation et une diffusion plus rapides des innovations au sein du marché unique.

Le paquet de propositions relatives au programme-cadre «Horizon 2020» est conforme avec la communication de la Commission intitulée «Un budget pour la stratégie Europe 2020». Il se compose des propositions établissant:

- un programme-cadre pour Horizon 2020 (TFUE);
- un ensemble unique de règles de participation et de diffusion (TFUE);
- un programme spécifique unique pour la mise en uvre du programme-cadre (TFUE);
- une proposition unique couvrant les parties du programme-cadre qui correspondent au traité Euratom.

Le programme-cadre «Horizon 2020» doit contribuer à assurer la primauté industrielle de lUnion et renforcer lexcellence de la base scientifique, ce qui est essentiel pour assurer à lEurope un avenir durable. Pour réaliser ces objectifs, les propositions comprennent toute une gamme de mesures de soutien intégrées à tous les niveaux du cycle de la recherche et de linnovation.

Le programme-cadre «Horizon 2020» regroupe et renforce donc les activités actuellement financées au titre du septième programme-cadre de recherche, des volets du programme-cadre pour linnovation et la compétitivité ayant trait à linnovation et de lInstitut européen dinnovation et de technologie (EIT). Les propositions sont formulées de manière à offrir aux participants une structure sensiblement simplifiée.

ANALYSE DIMPACT : les réponses aux questions posées dans le cadre dune vaste consultation publique relative au livre vert intitulé «Quand les défis deviennent des chances: vers un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de linnovation dans lUE» ont été prises en considération dans la préparation des quatre propositions.

Les analyses dimpact ont conclu que loption «Horizon 2020» : i) apporterait une plus grande clarté quant aux objectifs ciblés, ii) quelle serait la mieux à même de réunir la masse critique nécessaire sur le plan des efforts à réaliser et iii) quelle aurait un maximum dimpact sur les objectifs stratégiques et sur les avantages en aval en termes économiques, sociaux et de concurrence, tout en concourant à la simplification, par exemple en allégeant la charge administrative pesant sur les participants.

BASE JURIDIQUE : article 173, paragraphe 3, et son article 182, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de lUnion européenne (TFUE).

CONTENU : le règlement proposé vise à établir le programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon 2020» (2014-2020) et à fixer le

cadre qui régira le soutien de lUnion aux activités de recherche et dinnovation et qui servira à promouvoir une meilleure exploitation du potentiel industriel des politiques relatives à linnovation, à la recherche et au développement technologique.

Valeur ajoutée de lUnion : «Horizon 2020» doit jouer un rôle central dans la mise en uvre de la stratégie «Europe 2020» en instaurant un cadre stratégique commun pour le financement de la recherche et de linnovation par lUnion et, partant : i) en contribuant à la mobilisation de fonds privés à des fins dinvestissement, ii) en favorisant la création demplois et iii) en établissant les conditions qui assureront à lEurope une croissance durable et une compétitivité à long terme.

Les propositions ont été conçues de façon à maximaliser limpact et la valeur ajoutée de lUnion européenne, en mettant laccent sur les objectifs et les activités que des actions isolées des États membres ne permettraient pas de réaliser efficacement. Les mesures prises au niveau de lUnion doivent permettre :

- dinscrire la recherche et linnovation dans un cadre général plus solide et de coordonner les actions des États membres dans le domaine de la recherche ;
- déviter toute répétition inutile dactivités et de conserver une masse critique dans des secteurs clés et de garantir une utilisation optimale des fonds publics ;
- dinstaurer une concurrence à léchelle du continent dans la recherche des meilleures propositions, en vue daccroître les niveaux dexcellence et dassurer la visibilité de linnovation et de la recherche de pointe ;
- de favoriser la mobilité transnationale et, partant, daméliorer la formation et lévolution de carrière des chercheurs ;
- de prendre en charge des activités de recherche à haut risque et à long terme (partage des risques, élargissement de la portée des activités entreprises, économies déchelle sans équivalent) ;
- de lever davantage de fonds publics et privés en faveur de la recherche et de linnovation en contribuant à lEspace européen de la recherche, qui assure la libre circulation des connaissances, des chercheurs et des technologies, et autorise une commercialisation et une diffusion plus rapides des innovations au sein du marché unique.

Objectif général, priorités et objectifs spécifiques : lobjectif général d«Horizon 2020» est dédifier, à léchelle de lUnion, une économie fondée sur la connaissance et linnovation, tout en contribuant au développement durable. Les indicateurs de performance utilisés pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif général sont:

- lobjectif en matière de recherche et de développement (3% du PIB) de la stratégie «Europe 2020» ;
- lindicateur principal de linnovation de la stratégie «Europe 2020».

Cet objectif général est poursuivi au moyen de trois priorités complémentaires, centrées sur les thèmes suivants: a) lexcellence scientifique, b) la primauté industrielle, c) les défis de société.

Le Centre commun de recherche contribuera à la réalisation de lobjectif général en apportant un soutien scientifique et technique aux politiques de lUnion.

LInstitut européen dinnovation et de technologie (EIT) établi par le règlement (UE) n° 294/2008 poursuivra lobjectif spécifique dintégrer le triangle de la connaissance que constituent la recherche, linnovation et léducation.

Dans le cadre des priorités et des grandes lignes visées au règlement, les besoins nouveaux et imprévus survenant pendant la période de mise en uvre d«Horizon 2020» pourront être pris en considération, quil sagisse de saisir de nouvelles chances, de réagir à des crises et des menaces émergentes, de répondre à des besoins liés à lélaboration de nouvelles politiques européennes ou de donner suite au lancement dactions pilotes devant bénéficier dun soutien au titre de programmes futurs.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : lenveloppe financière sélève à 87.740.000.000 EUR, dont 86.198.000.000 EUR au maximum sont alloués aux activités relevant du titre XIX du TFUE.

Le montant alloué aux activités relevant du titre XIX du TFUE est réparti comme suit :

- Excellence scientifique: 27.818.000.000 EUR;
- Primauté industrielle: 20.280.000.000 EUR;
- Défis de société: 35.888.000.000 EUR.

Le montant global de la contribution financière de lUnion dont bénéficient les actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche ne peut dépasser 2.212.000.000 EUR.

LInstitut européen dinnovation et de technologie sera financé par une contribution d«Horizon 2020» sélevant au maximum à 3.194.000.000 EUR :

- une première enveloppe de 1.542.000.000 EUR sera allouée à lInstitut européen dinnovation et de technologie pour les activités relevant du titre XVII du TFUE ;
- une seconde enveloppe supplémentaire, dau maximum 1.652.000.000 EUR, sera allouée en fonction de lévaluation prévue au règlement au prorata du montant alloué à lobjectif spécifique «Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles» de la priorité «Primauté industrielle», et du montant alloué à la priorité «Défis de société».

Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon 2020» 2014-2020

À la suite d'un débat public, le Conseil a dégagé une orientation générale partielle sur Horizon 2020, le programme-cadre proposé pour financer la recherche et l'innovation au cours des années 2014-2020.

L'accord ministériel sur les principaux axes du programme ouvre la voie aux travaux futurs afin que le Conseil et le Parlement européen soient en mesure d'approuver le programme en temps voulu. Horizon 2020 remplacera le septième programme-cadre de l'UE pour la recherche, qui arrivera à son terme fin 2013.

Le Conseil a également pris note d'un rapport de la présidence sur l'état d'avancement des travaux concernant les trois autres parties du paquet: le programme spécifique d'exécution d'Horizon 2020, les règles de participation aux projets de recherche et le programme Euratom

concernant les activités de recherche nucléaire.

Au cours du débat, les délégations ont insisté sur les éléments essentiels du cadre général pour Horizon 2020, notamment:

- la simplification des procédures qui s'appliqueront pour financer des projets, la possibilité d'élargir la participation en renforçant l'attrait des carrières de chercheurs dans l'ensemble de l'Union, le respect des principes éthiques et de la législation en la matière;
- la participation accrue des PME aux projets de recherche couvrant l'ensemble du processus de l'idée au produit commercialisable;
- les partenariats publics/privés et la cohérence avec d'autres instruments politiques et financiers de l'UE et nationaux.

L'accord au sein du Conseil tient compte des résultats des débats ministériels précédents sur Horizon 2020, qui ont eu lieu les 6 décembre 2011 et 2 et 21 février 2012.

Il est proposé d'allouer un budget de 80 milliards EUR pour la période 2014-2020, ce qui fera d'Horizon 2020 le plus grand programme de recherche au monde.

Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon 2020» 2014-2020

Le Conseil a adopté plusieurs positions en ce qui concerne les différents volets du programme Horizon 2020 qui remplacera le septième programme-cadre de l'UE pour la recherche, lequel arrivera à son terme fin 2013.

Le point de la situation est le suivant :

Le 31 mai 2012, le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale partielle concernant le programme-cadre Horizon 2020 dans l'attente de l'avis du Parlement européen et des discussions afférentes sur le budget pluriannuel de l'UE. À cette occasion, le Conseil a également pris note d'un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant les trois autres parties du paquet: le programme spécifique d'exécution d'Horizon 2020, les règles de participation aux projets de recherche et le programme Euratom.

Le 10 octobre 2012, le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale partielle relative aux règles de participation ainsi que sur une modification du règlement relatif à l'EIT.

Le 10 décembre 2012, le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale partielle relative : i) au projet de décision établissant le programme spécifique d'exécution d'Horizon 2020, ii) à une proposition visant à définir les domaines prioritaires du programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour la période 2014-2020.

1) Programme spécifique d'exécution d'Horizon 2020 : l'accord a pour base un texte de compromis présenté par la présidence. Les discussions ont porté essentiellement sur deux aspects clés de la proposition, à savoir les processus et pratiques permettant : i) de combler les écarts en matière de recherche et d'innovation entre les régions d'Europe afin de mieux cibler les objectifs de l'Espace européen de la recherche, et ii) de trouver la structure de gouvernance la plus appropriée, tout en maintenant les objectifs en matière de simplification.

Les questions encore en suspens sont les suivantes :

- Comitologie : une délégation voudrait que le seuil concernant l'approbation du financement d'actions indirectes soit inférieur à 2,5 millions EUR, tandis quune autre souhaiterait que tout financement d'actions concernant le sixième défi de société soit approuvé par le comité quel que soit le seuil. Une délégation continue de maintenir sa réserve d'examen sur les actes délégués en ce qui concerne les instruments financiers.

- Élargissement de la participation et écarts en matière d'innovation : les discussions portent entre autres sur : i) la notion de formation d'équipes entre d'excellentes institutions de recherche et des régions peu performantes en matière de RDI, principalement en ce qui concerne le soutien (financier) susceptible d'être apporté par la Commission et le stade auquel il le sera ; ii) lajout dune action concernant la participation d'autres partenaires aux projets en cours ; iii) lajout dune référence à la surveillance de l'incidence que diverses caractéristiques du système de financement peuvent avoir sur la participation ainsi que des références à l'équilibre du point de vue du genre, du secteur et du point de vue géographique entre les experts indépendants désignés.

- Septième défi de société : les discussions portent sur i) les références aux aspects de la recherche liés à la défense et aux questions militaires, ii) lajout dune référence aux principes éthiques et aux cellules souches ; iii) lajout de références à la «cohérence» avec les travaux de l'Agence spatiale européenne et d'autres acteurs, en plus du concept de complémentarité.

La Commission réserve sa position sur l'ensemble de la proposition de compromis. Ses réserves concernent principalement les points suivants: tous les aspects relatifs à la comitologie, en particulier l'approbation des projets individuels (avec ou sans seuil) et la structure de gouvernance du programme «Horizon 2020»; ainsi que les liens entre ce dernier et le programme COSME et le seuil correspondant pour les garanties de prêt portant sur un montant inférieur à 150.000 EUR.

2) L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) : le programme stratégique d'innovation de l'EIT contient un aperçu des activités prévues au cours des sept prochaines années, et expose, en particulier, les domaines prioritaires pour les nouvelles communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI), ainsi que leur mode de sélection et de désignation. Les domaines thématiques prioritaires identifiés dans laccord sont les suivants :

- industrie manufacturière à valeur ajoutée ;
- des aliments pour l'avenir (Food4Future) - Chaîne d'approvisionnement durable depuis les
- ressources jusqu'aux consommateurs ;
- innovation en faveur d'une vie saine et d'un vieillissement actif;
- matières premières - Prospection, extraction, transformation durables, recyclage et substitution;
- sociétés intelligentes et sûres
- mobilité urbaine.

Il est proposé d'établir de nouvelles CCI en deux vagues, à savoir en 2014 et après 2017, sous réserve d'une évaluation positive.

Programme Euratom : le Conseil a pris note d'un rapport sur les progrès accomplis pour ce qui concerne la proposition visant à instaurer le programme de recherche et de formation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (programme Euratom), qui complète le

programme Horizon 2020 dans le domaine des activités de recherche nucléaire.

Les positions successives adoptées au sein du Conseil en ce qui concerne les différents volets du programme Horizon 2020 faciliteront le lancement de négociations avec le Parlement européen, l'objectif étant de parvenir à un accord en première lecture sur l'ensemble du paquet dans le courant de l'année 2013.

Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon 2020» 2014-2020

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Teresa RIERA MADURELL (S&D, ES) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020).

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Objectif général et valeur ajoutée : les députés précisent que lobjectif dHorizon 2020 doit être de renforcer la base scientifique et technologique européenne, et de promouvoir une meilleure exploitation du potentiel sociétal, économique et industriel des politiques relatives à la recherche et au développement technologique. L'aide accordée doit cibler les activités où l'intervention au niveau de l'Union apporte une valeur ajoutée par rapport à une intervention au niveau national ou régional.

Budget : l'enveloppe financière figurant dans la proposition législative n'est qu'une indication destinée à l'autorité législative et ne pourra être fixée tant qu'un accord n'aura pas été obtenu sur la proposition de règlement établissant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020.

Le rapport souligne toutefois que le programme cadre devrait contribuer à la réalisation de l'objectif de 3% du PIB consacré au financement de la recherche et du développement dans l'Union d'ici 2020. Les députés estiment dès lors que le budget de l'Union devrait refléter cet objectif ambitieux en réorientant radicalement les financements vers des investissements tournés vers l'avenir, ce qui devrait se traduire par un net accroissement du budget pour la prochaine période de sept ans.

Les députés proposent dallouer : a) 32,6% du budget total à lexcellence scientifique ; b) 24,3% du budget total à la primauté industrielle et c) 37,5% du budget total aux défis de société. Le montant de la contribution financière de l'Union à la recherche directe non nucléaire du Centre commun de recherche ne devrait pas dépasser 2,4% du budget total. L'Institut européen d'innovation et de technologie serait financé par une contribution s'élevant au maximum à 3,3% du budget total.

Consultation et coordination stratégiques : les députés insistent pour quune coordination efficace entre les trois principaux piliers d'Horizon 2020 soit assurée. La consultation et la coordination stratégiques devraient être pratiquées en matière de recherche et d'innovation en vue de la poursuite d'objectifs communs et de la recherche de synergies dans toutes les composantes d'Horizon 2020.

Principales finalités du programme : de lavis des députés, Horizon 2020 devrait en particulier contribuer aux objectifs suivants :

i) mettre l'accent sur l'utilisation et la diffusion les plus larges possibles des connaissances engendrées par les activités soutenues, jusqu'à leur exploitation commerciale. Le programme devrait soutenir toutes les étapes de la chaîne de la recherche et de l'innovation, y compris la recherche exploratoire et appliquée et le transfert de connaissances ;

ii) diffuser et promouvoir l'excellence de la recherche dans toutes les régions de l'Union à titre de condition préalable à une stratégie de croissance d'innovation de l'Union géographiquement équilibrée ;

iii) consolider les liens entre la science et la société, notamment en :

- favorisant la participation active et l'implication des citoyens et de la société civile dans le processus de recherche et d'innovation;
- tenant compte de la dimension de genre;
- encourageant l'excellence de l'éducation scientifique;
- améliorant l'accessibilité et la réutilisation des résultats de la recherche financée sur les deniers publics, en particulier des publications et données scientifiques ;
- résorbant la fracture numérique et en comblant le fossé en matière de recherche et d'innovation;
- élaborant des programmes responsables qui répondent aux préoccupations et aux attentes des citoyens et de la société civile.

iv) favoriser la mobilité des chercheurs de manière à empêcher toute forme de fuite des cerveaux parmi les États membres en soutenant toutes les activités qui attirent, retiennent, forment et développent les talents en matière de recherche et d'innovation : les activités tendant à renforcer le capital humain, y compris celles visant spécifiquement les jeunes et les femmes, devraient être systématiquement intégrées dans toutes les activités de recherche et d'innovation financées par l'Union ;

v) permettre un accès libre aux informations scientifiques : pour accroître la circulation et l'exploitation des connaissances, les députés proposent de rendre obligatoire l'accès libre aux publications scientifiques si la décision est prise de faire paraître des travaux scientifiques bénéficiant d'un financement public au titre d'Horizon 2020 ;

vi) accorder une attention particulière aux approches multidisciplinaires et interdisciplinaires qui sont autant d'éléments nécessaires à la réalisation d'avancées scientifiques majeures ;

vii) relever les enjeux planétaires : le programme devrait encourager les activités visant à tirer parti du rôle de premier plan joué par l'Europe dans la course engagée pour mettre au point de nouveaux procédés et de nouvelles technologies en faveur du développement durable, au sens large, et de la lutte contre le changement climatique. Le rapport conserve la structure proposée par la Commission, sauf pour la section «Sociétés inclusives, novatrices et sûres». Ce défi a été scindé en deux en raison du caractère particulier des enjeux liés à la sécurité.

viii) élargir la participation des PME : au moins 4% du budget du programme devrait être acheminé via un instrument consacré aux PME, qui devrait être géré et mis en uvre par une structure administrative unique dédiée. Une attention particulière devrait également être accordée à la participation et la représentation adéquates des PME dans les structures de gouvernance de l'Espace européen de recherche (EER), et en particulier des partenariats public-privé ;

ix) réduire la fracture en matière de recherche et d'innovation dans l'Union en permettant des synergies avec les Fonds structurels en vue de soutenir la recherche et l'innovation grâce à la mise en uvre coordonnée de mesures complémentaires.

Voie express pour l'innovation : afin d'accélérer la commercialisation et la diffusion des innovations, le rapport préconise d'encourager l'utilisation d'appels ouverts avec des procédures accélérées, suivant une logique ascendante, afin de garantir la rapidité d'exécution des projets innovants.

Processus de mise en uvre transparent et efficace : les feuilles de route indicatives pluriannuelles devraient être établies au début de la programmation pour chaque objectif spécifique et pour chaque thème transversal, et il conviendrait d'instaurer un processus bref et transparent en vue de l'élaboration des programmes de travail annuels. Lorsqu'elle prépare les feuilles de route et les programmes de travail, la Commission devrait associer le Parlement et le Conseil à ses travaux.

Coopération internationale : la coopération internationale avec les pays tiers et les organisations internationales devrait être encouragée et intégrée dans Horizon 2020, de manière, notamment, à : i) respecter les engagements pris sur le plan international, tels que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ; ii) soutenir la création de centres d'excellence compétitifs sur la scène mondiale afin de faire de l'Union une plaque tournante de la recherche et de l'innovation de pointe.

Contrôle politique : afin que le Parlement européen puisse exercer sa fonction de contrôle politique ainsi que garantir la transparence et l'obligation de rendre des comptes, la Commission devrait, dûment et régulièrement, l'informer de tous les aspects pertinents de la mise en uvre d'Horizon 2020.

Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon 2020» 2014-2020

Le Conseil a consacré un débat au libre accès aux informations scientifiques des projets de recherche bénéficiant d'un financement public, l'un des objectifs du développement de l'Espace européen de la recherche, qui est au cur de la stratégie pour la croissance et l'emploi.

Les États membres :

- ont accueilli favorablement l'idée de mettre en place un accès plus large et plus rapide aux publications scientifiques afin d'aider les chercheurs et les entreprises à tirer parti des résultats des travaux de recherche bénéficiant de financements publics ;
- ont pris acte de la proposition de la Commission visant à concevoir des actions expérimentales en matière de libre accès aux données de la recherche et à lancer un projet pilote à cette fin dans le futur programme-cadre pour la recherche «Horizon 2020» ;
- ont salué l'intention de la Commission de faire du libre accès aux publications scientifiques un principe général du futur programme-cadre pour la recherche «Horizon 2020» et ont présenté certaines des initiatives réalisées dans le cadre de leurs programmes nationaux respectifs.

Les États membres ont souligné la nécessité :

- de définir, en concertation avec les acteurs concernés, des politiques claires en matière de libre accès aux publications scientifiques et aux données de la recherche, de conservation et de réutilisation des informations scientifiques et d'infrastructures électroniques connexes pour la diffusion de ces informations, tant au niveau national que de l'UE ;
- de promouvoir des normes et des critères de mise en uvre communs, notamment des infrastructures interopérables, afin de profiter au mieux et de manière durable du libre accès dans un Espace européen de la recherche numérique.

Le Conseil a également fait le point sur les activités de programmation conjointe menées dans le domaine de la recherche et sur l'état d'avancement du projet ITER sur la fusion nucléaire.

Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon 2020» 2014-2020

Les ministres ont pris note de l'état d'avancement des négociations avec le Parlement européen concernant les différentes parties du programme Horizon 2020, suite à la présentation d'un rapport de la présidence irlandaise.

Des progrès importants ont été accomplis dans le cadre des négociations relatives au programme «Horizon 2020», notamment au cours des six trilogues informels et des différentes réunions techniques qui ont eu lieu à ce jour. Cependant, lors de la réunion du trilogue informel du 16 avril, il est apparu que les négociations avaient atteint un stade où une série de questions problématiques empêchaient de trouver un accord.

En vue de faire avancer les travaux, la présidence a élaboré la présidence a élaboré un document d'orientation dans lequel elle a exposé son analyse sur les questions posant problème au Parlement à ce stade. Celle-ci étaient classées en trois catégories, à savoir: 1) les questions liées à l'architecture du paquet législatif «Horizon 2020»; 2) les nouveaux objectifs et les lignes d'activité principales et secondaires, ainsi que les moyens d'améliorer la participation des petites entreprises au programme; et 3) la simplification et l'efficacité, sagissant notamment du modèle de financement futur des projets de recherche.

Le débat mené lors de la réunion du Coreper du 8 mai 2013 a fourni à la présidence des indications sur la position des États membres concernant ces grandes questions et sur la voie qui pourrait être suivie pour parvenir à un paquet de compromis plus large.

Sur la base de ce débat, la présidence a élaboré des propositions de compromis à examiner avec les États membres et le Parlement européen. Un élément nouveau et important est apparu lors de ces travaux, à savoir le budget.

Au cours des prochaines semaines, dans le cadre de la constitution du paquet sur lequel un accord doit intervenir avec le Parlement le 17 juin, les négociations devraient porter principalement sur la ventilation du budget entre les différents objectifs spécifiques et sur la question de savoir si les éventuelles préférences budgétaires des colégislateurs doivent être reflétées dans le texte du règlement et dans ses annexes, et de quelle manière.

Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon 2020» 2014-2020

Le Parlement européen a adopté par 533 voix pour, 29 contre t 22 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020».

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat dun compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

Objectifs : Horizon 2020 devrait contribuer à l'objectif visant à ce que 3% du PIB soient consacrés à la recherche et au développement dans l'Union d'ici 2020. Le programme devrait maximiser limpact et la valeur ajoutée de lUnion européenne :

- en mettant l'accent sur les objectifs et les activités que des actions isolées des États membres ne permettraient pas de réaliser efficacement ;
- en instaurant un cadre stratégique commun pour le financement de l'excellence en matière de recherche ;
- en assurant à l'Europe durabilité, croissance, développement économique, inclusion sociale et compétitivité industrielle à long terme,
- en répondant aux défis de société dans l'ensemble de l'Union.

Horizon 2020 devrait soutenir toutes les étapes de la chaîne de la recherche et de l'innovation, y compris l'innovation sociale et non technologique et les activités plus proches du marché. Les activités plus proches du marché devraient comprendre des instruments financiers innovants.

Budget : lenveloppe financière a été établie à 77.028,3 millions EUR à prix courants. Cette enveloppe est répartie comme suit :

- Excellence scientifique: 24.441,1 millions EUR;
- Primauté industrielle: 17.015,5 millions EUR ;
- Défis de société: 29 679 millions EUR ;
- Propager l'excellence et élargir la participation : 816,5 millions EUR à prix courants;
- La science avec et pour la société : 462,2 millions EUR à prix courants;
- Les actions directes non nucléaires du centre commun de recherche : 1 902,6 millions EUR.

L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) serait financé par une contribution d'Horizon 2020 s'élevant au maximum à 2.711,4 millions EUR.

Une proportion appropriée du budget dévolu aux infrastructures de recherche devrait être allouée aux infrastructures en ligne.

Favoriser la participation des PME : Horizon 2020 devrait fournir un ensemble de moyens pour soutenir les activités et les capacités des PME en matière de recherche et d'innovation tout au long des différentes étapes du cycle de l'innovation. Un instrument dédié aux PME qui ciblerait tous les types de PME disposant d'un potentiel d'innovation serait créé à cette fin dans le cadre d'un système unique de gestion centralisée.

Accueillir de nouveaux participants : Horizon 2020 devrait pouvoir accueillir de nouveaux participants, comme par exemple les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), de manière à assurer une coopération large dans un esprit d'excellence avec des partenaires dans toute l'Union et à garantir un Espace européen de la recherche (EER) intégré.

Attirer les chercheurs : le programme devrait contribuer à la réalisation de l'EER, encourager l'élaboration de conditions-cadres pour aider les chercheurs européens à rester ou revenir en Europe, attirer des chercheurs du monde entier et améliorer l'attrait de l'Europe pour les meilleurs chercheurs.

Synergies avec les fonds structurels : Horizon 2020 devrait développer des synergies avec d'autres programmes de l'Union dans des secteurs tels que l'éducation, l'espace, l'environnement, l'énergie, l'agriculture et la pêche, la compétitivité et les PME, la sécurité intérieure, la culture et les médias.

Horizon 2020 devrait également mettre en place des interactions étroites avec les fonds structurels et d'investissement européens dans lobjectif de s'aligner plus globalement sur les objectifs de la stratégie «Europe 2020».

Projets de collaboration et programmes de partenariat : Horizon 2020 devrait être mis en uvre essentiellement dans le cadre de projets de collaboration transnationaux assurés au travers d'appels à propositions. Ces projets seraient complétés par des partenariats public-privé et public-public.

Au plus tard fin 2017, dans le cadre de l'évaluation intermédiaire d'Horizon 2020, les partenariats public-privé déjà existants ou nouvellement établis devraient faire l'objet d'une évaluation qui porterait notamment sur leur degré d'ouverture, de transparence et d'efficacité.

Voie express pour l'innovation : afin daccélérer la transformation de nouvelles technologies en produits innovants et de raccourcir les délais entre la conception et la mise sur le marché, il est prévu de mettre en uvre l'initiative pilote «voie express pour l'innovation» dans le cadre de l'objectif spécifique «Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles» et de la priorité des «Défis de société».

La voie express pour l'innovation serait mise en uvre sous la forme d'un projet pilote à grande échelle en établissant un appel à propositions au titre de la voie express pour l'innovation, qui démarrera en 2015.

Accès aux connaissances : afin d'augmenter la circulation et l'exploitation des connaissances, le règlement amendé insiste sur la nécessité d'assurer un accès ouvert aux publications scientifiques ainsi quaux données issues de la recherche bénéficiant d'une aide au titre d'Horizon 2020 en tenant compte des contraintes liées à la vie privée, à la sécurité nationale et aux droits de propriété intellectuelle.

Enfin, des activités d'information du public devraient être menées afin de susciter le soutien de la population à Horizon 2020.

Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon 2020» 2014-2020

OBJECTIF : établir un programme-cadre pour la recherche et linnovation «Horizon 2020» (2014-2020).

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 1291/2013 du Parlement européen et du Conseil portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon 2020» (2014-2020) et abrogeant la décision n° 1982/2006/CE.

CONTENU : Horizon 2020 remplace le septième programme-cadre (7e PC) de l'UE pour la recherche, qui est arrivé à son terme fin 2013. Il maximise l'impact et la valeur ajoutée de l'Union, en mettant l'accent sur les objectifs et les activités que des actions isolées des États membres ne permettraient pas de réaliser efficacement.

L'objectif général d'Horizon 2020 est de contribuer à la construction d'une société et d'une économie fondées sur la connaissance et l'innovation dans l'ensemble de l'Union, en mobilisant des fonds supplémentaires pour financer des activités de recherche, de développement et d'innovation et en contribuant à l'objectif visant à ce que 3% du PIB soient consacrés à la recherche et au développement dans l'Union d'ici 2020.

Horizon 2020 se concentre sur trois priorités, à savoir :

1. permettre une science d'excellence, afin de renforcer l'excellence d'envergure mondiale de l'Union et de rendre son système de recherche et d'innovation plus compétitif,
2. promouvoir la primauté industrielle pour accélérer la mise au point de technologies qui soutiendront les entreprises, y compris les petites entreprises, et l'innovation, et
3. relever les défis de société, de façon à répondre aux défis recensés dans la stratégie «Europe 2020» en soutenant des activités à tous les stades du processus menant de la recherche à la mise sur le marché.

L'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) contribue à la réalisation de l'objectif général et des priorités d'Horizon 2020.

Les principales caractéristiques du programme sont les suivantes :

- Simplification : la simplification est l'une des finalités essentielles d'Horizon 2020. Elle se traduit dans ses règles de financement, sa gestion financière et sa mise en uvre, l'objectif étant d'attirer une forte participation d'universités, de centres de recherche, d'entreprises et de petites et de PME. Un modèle de financement simplifié sera utilisé pour le remboursement des activités.
- Science avec et pour la société : lobjectif est l'intégration harmonieuse dans la société européenne des efforts déployés aux niveaux scientifique et technologique. Ce levier sera aussi utilisé pour rendre les carrières scientifiques plus attirantes, en particulier pour les jeunes, ainsi que pour remédier au déséquilibre entre les sexes dans ces domaines.
- Propager l'excellence et élargir la participation : le potentiel de recherche et d'innovation continue de différer sensiblement d'un État membre à l'autre. Les activités contribueront à combler la fracture en matière de recherche et d'innovation en Europe en favorisant les synergies avec les fonds structurels européens et aussi grâce à des mesures spécifiques pour libérer l'excellence dans les régions peu performantes en matière de recherche.
- PME : Horizon 2020 encouragera et soutiendra la participation des PME à tous les objectifs spécifiques d'une manière intégrée. La création d'un instrument spécialement conçu pour les PME contribuera à augmenter la participation des PME aux projets financés au titre du programme.
- Voie express pour l'innovation : cette initiative pilote permettra de raccourcir les délais entre la conception et le marché et de renforcer la participation de l'industrie, ainsi que la participation des candidats ayant déposé un projet pour la première fois. Elle stimulera les investissements du secteur privé, encouragera la recherche et l'innovation centrées sur la création de valeur et accélérera la transformation de nouvelles technologies en produits, processus et services innovants.
- Partenariats pour la recherche et l'innovation : Horizon 2020 soutiendra l'établissement et la mise en uvre de partenariats public-privé et public-public, y compris les plateformes technologiques européennes, les initiatives de programmation conjointe et les partenariats d'innovation européens.
- Principes éthiques : les activités de recherche et d'innovation doivent respecter les principes éthiques fondamentaux et être menées de manière à garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine. L'utilisation éventuelle de cellules souches humaines, adultes ou embryonnaires, est laissée à l'appréciation des scientifiques compte tenu des objectifs qu'ils souhaitent atteindre. Cependant, aucun financement ne sera accordé aux activités de recherche interdites dans l'ensemble des États membres et aucune activité ne sera financée dans un État membre où ce type d'activités est interdit.
- Coopération internationale : la coopération internationale avec les pays tiers sera promue dans le cadre de chacune des trois priorités d'Horizon 2020.
- Développement durable et changement climatique : Horizon 2020 soutient les activités visant à tirer parti du rôle de premier plan joué par l'Europe dans la course à la mise au point de nouveaux procédés et de nouvelles technologies en faveur du développement durable, au sens large, et de la lutte contre le changement climatique.

Évaluation à mi-parcours : la Commission procédera, avec l'aide d'experts indépendants, à une évaluation du programme Horizon 2020 au plus tard fin 2017.

Budget : le nouveau programme de financement est doté d'un budget de 77.028.300.000 EUR à prix courants pour la période de sept ans. Le budget est réparti comme suit :

- excellence scientifique: 24.441.100.000 EUR;
- primauté industrielle: 17.015.500.000 EUR;
- défis de société: 29.679.000.000 EUR;
- propager l'excellence et élargir la participation : 816.500.000 EUR ;
- la science avec et pour la société : 462.200.000 EUR ;
- actions directes non nucléaires du Centre commun de recherche (CCR) : 1.902.600.000 EUR.

L'EIT est financé par une contribution d'Horizon 2020 s'élevant au maximum à 2.711.400.000 EUR.

Horizon 2020 est mis en uvre au moyen du programme spécifique établi par la décision 2013/743/UE. Les règles de participation et de diffusion des résultats sont fixées dans le règlement (UE) n° 1290/2013 du Parlement européen et du Conseil.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 23.12.2013.

Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon 2020» 2014-2020

Le document de travail de la Commission présente le premier rapport de suivi annuel du programme Horizon 2020, le programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation (2014-2020). Avec un budget de l'ordre de 75 milliards EUR sur sept ans, Horizon 2020 est le plus important programme de recherche et de l'innovation de l'UE. La mise en uvre d'Horizon 2020 repose sur des programmes de travail pluriannuels, qui sont préparés par la Commission en consultation avec les parties prenantes.

Ce document met l'accent sur la mise en uvre du programme de travail 2014-2015 qui a été adopté en décembre 2013. Il permet d'identifier les problèmes les plus importants liés à la performance, telle que mesurée par les indicateurs clés de performance, les aspects de mise en uvre et les tendances de la participation. Il couvre 58 appels dans le programme de travail Horizon 2020 et six appels provenant des programmes de travail des partenariats public-privé (entreprises communes). 2014 a également été une année de transition entre le 7e PC à Horizon 2020 et le rapport présente les réalisations de quelques-unes des principales améliorations établies par Horizon 2020, notamment en termes de simplification.

Le document fournit également des informations sur les activités de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), ainsi que celles du programme Euratom.

Principaux résultats:

Aspects concernant la mise en uvre: le rapport montre que le délai pour accorder les subventions a été réduit par rapport au 7e PC, mais montre aussi que des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'assurer la qualité des données ainsi que les processus de collecte des données.

Une attention particulière a été accordée aux tendances de participation suivantes:

Nombreuses soumissions : Horizon 2020 est un programme très attrayant, comme en témoigne le nombre élevé de propositions éligibles (33.792) et des applications (122.713). Le taux de réussite d'Horizon 2020 est 13,39%, par rapport au taux du 7e PC de 19% en moyenne sur les sept ans.

Taux de participation (UE-28) : 86,7% du nombre total de demandes admissibles provenaient de lUE-28. Près de 75% de la contribution financière totale résultant d'appels à propositions sont allés à 6 pays de lUE-15 (Allemagne, Royaume-Uni, France, Espagne, Pays-Bas et en Italie).

Partenariats public-privé et public-public : alors qu'il n'a pas été possible de faire rapport sur les investissements réels des partenaires de l'industrie et d'autres sources dans les PPP, l'investissement des États participants au titre des initiatives de l'article 185 est estimé à 178,1 millions EUR, dont une contribution de l'Union sélevant à 58,5 millions EUR. Ceci correspond à un effet de levier de 2: 1.

Questions transversales : pour les appels clôturés en 2014, les objectifs de contribution financière de l'UE ne sont pas atteints, même si les actions programmables sont très proches de l'objectif climatique (32% au lieu de 35%) et relativement proches du développement durable (50% au lieu de 60%). La Commission travaille sur des mesures visant à améliorer ces chiffres.

Horizon 2020 a favorisé l'innovation ouverte : les entités privées représentent plus de 60% des candidats dans les propositions retenues. Dans le cadre du budget alloué aux défis sociétaux, la part de la contribution financière de l'UE qui va à des entités privées est 43,66%. Horizon 2020 a également la Science ouverte encourageant la recherche exploratoire dans le cadre du Conseil européen de la recherche (CER) avec une contribution financière de 1.734 millions de millions EUR. 220 millions EUR ont été alloués aux Technologies futures et émergentes. Les actions Marie Sklodowska-Curie ont reçu des fonds pour un montant de 864 millions EUR et les projets pour les infrastructures de recherche ont reçu 391 millions EUR.

Dans l'ensemble, 6% du budget est allé aux sciences sociales et humaines.

La Commission précise que la prochaine édition du rapport annuel de suivi poursuivra l'analyse de ces tendances, en se concentrant en particulier sur les changements intervenus par rapport aux années précédentes.

Programme-cadre pour la recherche et l?innovation «Horizon 2020» 2014-2020

Ce second rapport de suivi du programme Horizon 2020 couvre la deuxième année de mise en uvre du programme de travail 2014-2015, qui a été adopté en décembre 2013.

Horizon 2020 introduit un changement avec l'utilisation d'indicateurs visant à mesurer les résultats et les impacts du programme. La base juridique d'Horizon 2020 spécifie une liste d'indicateurs clés de performance obligatoires à prendre en compte dans son système d'évaluation et de suivi.

Le document fournit des informations sur les tendances de la participation, la mise en uvre, les questions transversales, ainsi quune vue densemble par domaine thématique. Il repose largement sur des indicateurs liés aux financements, à la participation et aux soumissions provenant de l'UE.

Les premières réalisations issues des projets financés commencent à se faire jour, comme les publications, les demandes de brevet et les brevets. Ces données, qui commencent à devenir plus robustes, fourniront des éléments précieux pour orienter les performances d'Horizon 2020 à l'avenir.

Le document a constaté que des progrès avaient été réalisés sur les 14 questions transversales, même si l'objectif ambitieux pour le changement climatique n'a pas encore été atteint. Des progrès restent à accomplir en termes de collecte de données et de suivi des résultats du programme, en particulier sur les indicateurs clés de performance.

Les principales conclusions positives du rapport de suivi sont les suivantes:

- lintérêt pour Horizon 2020 est en hausse: le nombre de demandes a augmenté de 23,9% par rapport à 2014 (soit près de 30.000 de plus) ;
- Horizon 2020 est attrayant pour les entreprises privées: le nombre de propositions déposées par le secteur privé a augmenté de 26,5% entre 2014 et 2015 (soit plus de 11.000 demandes supplémentaires). Le programme est également un moyen efficace dencourager les milieux universitaires et industriels à coopérer. L'enquête sur les points de contact nationaux (PCN) a montré que

83% dentre eux considèrent quHorizon 2020 offre suffisamment de possibilités de coopération entre la science et les entreprises ;

- le potentiel de R&I en Europe est très élevé: seule une proposition dexcellente qualité sur quatre est financée. Un montant supplémentaire de 41,6 milliards EUR aurait été nécessaire au cours des deux premières années d'Horizon 2020 pour financer les 25.000 propositions dexcellente qualité qui n'ont pas été financées ;
- le financement alloué aux États membres de l'UE-13 a légèrement augmenté: la part totale des fonds alloués aux États membres qui ont rejoint l'UE en 2004 est passée de 4,3% en 2014 à 4,7% en 2015. Toutefois, les taux de réussite des candidats de l'UE-13 restent inférieurs à ceux des autres États membres de l'UE ;
- la mise en uvre d'Horizon 2020 est de plus en plus efficace: le délai entre la clôture de lappel à propositions et la signature de la convention de subvention a diminué de près de 32 jours entre 2014 et 2015 (soit une diminution de 15%).

Le document de suivi souligne également certains points nécessitant une attention particulière:

- sur-soumission: en dépit de taux de financement très proches en 2014 et 2015, l'intérêt croissant pour Horizon 2020 constitue un défi. Au total, plus de 8.500 propositions supplémentaires ont été présentées en 2015 par rapport à 2014. Cela se traduit par une baisse du taux de réussite des candidats de 14,2% en 2014 à 10,9% en 2015 ;
- collaboration internationale: bien que la part des pays non membres de l'UE dans les projets de collaboration ouverts à l'échelle internationale soit passée de 2,1% en 2014 à 2,8% en 2015 et pour tous les projets de 1,7% en 2014 à 2,0% en 2015, la participation des pays de l'UE au 7e programme-cadre pour la RDT a été plus élevée (4,0% pour tous les projets et 4,3% pour les projets en collaboration) ;
- nouveaux arrivants: la participation des nouveaux arrivants au programme a été identifiée comme le défi le plus difficile. En moyenne, les candidatures des participants au 7e PCRD ont des taux de réussite supérieurs de 4 points de pourcentage, ce qui est encore plus important pour les PME. En outre, les parts de participation des nouveaux arrivants varient considérablement d'un programme à l'autre: de 1,4% (pour le CER) à 38,3% (défis sociétaux).